PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Pays
Loire
Val d'Aubois

Convention Pays d'art et d'histoire

Entre

L'État, ministère de la Culture,
Représenté par Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, représentant la préfète de la région Centre-Val de Loire, Madame Sophie BROCAS
et
Monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher

Et

Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,
représenté par son président, Monsieur Serge MÉCHIN

VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTO
IRE

2025-2034

Préambule

Le label **« Ville ou Pays d'art et d'histoire »** est attribué par le préfet de région, après avis de la commission régionale pour le patrimoine et l'architecture (CRPA).

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (chef de projet « Villes et Pays d'art et d'histoire »),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.
Aujourd'hui le réseau compte deux cent sept Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région Centre-Val de Loire, le réseau comprend les villes de Blois, Bourges, Chinon, Loches, Orléans, Tours, Vendôme et les Pays Loire Touraine, Pays Loire Val d'Aubois et Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale, **« Rendez-vous»**, **« Explorateurs »**, **« Focus »** et **« Parcours »** par le biais de dépliants et d'affiches.

Le projet du Pays Loire Val d'Aubois

Depuis plus de 20 ans - soit plus d'une décennie avant la première obtention du label Pays d'art et d'histoire - le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, s'est engagé dans la conservation et la valorisation de ses patrimoines, et plus particulièrement de son patrimoine industriel aux côtés des collectivités locales, des particuliers et des associations.

Le territoire du Pays Loire Val d'Aubois appartient administrativement au département du Cher (arrondissements de Saint-Amand-Montrond et de Bourges) ainsi qu'à la région Centre-Val de Loire. Situé au sud-est du département, il est limitrophe avec les départements de la Nièvre et de l'Allier, appartenant respectivement aux régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes.

Territoire de rivières et de forêts, le Pays Loire Val d'Aubois se compose de paysages diversifiés. Bordé à l'est par la Loire et l'Allier, il est ouvert à l'ouest et au nord avec la Champagne berrichonne. Il est par ailleurs sillonné par les eaux courantes de l'Aubois dans la Vallée de Germigny au centre et au sud, animant de verts bocages, malgré tout menacés. Nombre d'étangs s'étendent en chapelets, jadis réservoirs d'énergie. À l'ouest, deux cuestas structurent très fortement le paysage. Elles délimitent les unités paysagères et forment des balcons offrant des vues panoramiques. L'agriculture et la forêt représentent des activités économiques fortes. L'élevage bovin de race charolaise et la polyculture sont présents en vallée de Germigny. La Champagne berrichonne est, quant à elle, le siège des grandes cultures céréalières et d'un élevage caprin (zone AOC crottin de Chavignol). De son histoire industrielle ancienne, le Val d'Aubois conserve quelques entreprises encore vivaces (construction mécanique, industrie de la terre et des liants).

Formé de trois anciennes provinces historiques (Berry, Bourbonnais et Nivernais), le territoire est l'héritier d'une tradition industrielle ancienne qui a connu son apogée au 19e siècle. Du Moyen Âge à nos jours, il s'est illustré, entre autres, à travers des activités comme la métallurgie (jusqu'en 1880), la céramique (à l'échelle industrielle depuis 1850), la chaufournerie, la cimenterie (depuis 1860) ainsi que l'imprimerie et le cartonnage. Ces industries, qui pour certaines perdurent encore, ont marqué le paysage, avec des voies de communication (canal de

Berry, canal latéral à la Loire, voies ferrées), des sites de production, mais aussi des logements ouvriers, d'employés ou de directeurs d'usines, de formes et d'époques diverses. Le Val d'Aubois se qualifie ainsi, pour les spécialistes, comme un exemple du cas français du développement de l'industrie en milieu rural.

Cet axe fort se juxtapose avec d'autres types de patrimoine bâti et paysager qui ont été présentés dans le dossier de candidature au label en 2009 : patrimoine religieux (églises romanes, tympan gothique de Germigny-l'Exempt, abbaye cistercienne de Fontmorigny…), patrimoine fortifié (donjon de Menetou-Couture, forteresse-coquille La Grand'Cour à Mornay-Berry, château de Sagonne, château et motte castrale de Cuffy…), patrimoine paysager, patrimoine artisanal et patrimoine rural (granges à auvent, lavoirs, moulins, etc.).

L'obtention du label national Pays d'art et d'histoire en 2010 est venue conforter une implication de longue date dans le domaine du patrimoine, menée à travers un programme de sauvegarde et de mise en valeur (politique de soutien à l'investissement, politique d'aide au portage de projets). La mise en œuvre de la première convention décennale - détaillée dans le bilan des actions menées de 2011 à 2022 - a permis de prolonger et d'amplifier la dynamique autour de la valorisation du patrimoine, dans la droite lignée des initiatives publiques, privées et associatives entreprises jusqu'alors sur le territoire. La création d'un service professionnel a rendu possible la concrétisation d'un programme pérenne, renouvelé, fidélisant les publics d'années en années autour de rendez-vous récurrents ou originaux, en consolidant le réseau des acteurs locaux.

Fort de la réalisation de son Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine La Tuilerie, concrétisée dès la première décennie de conventionnement du label, le Pays d'art et d'histoire Loire Val d'Aubois dispose désormais d'un équipement pertinent, visible et lisible, pour échanger autour des questions de l'architecture, du patrimoine, des paysages et du cadre de vie au sens large.

Dans son nouveau projet décennal, le Pays Loire Val d'Aubois doit répondre à de nouveaux enjeux :

- Poursuivre la valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Enrichir et étendre les axes structurants
  - Participer à l'amélioration du cadre de vie et encourager la formation

- Diversifier l'offre de médiation de l'architecture, du patrimoine et de l'environnement
  - Inventer des projets avec les habitants
  - Structurer l'offre jeune public
  - S'adresser aux publics empêchés
  - Développer le lien entre tourisme et culture
  - Innover avec la création d'une expérience du patrimoine pour tous

- Renforcer et réactualiser le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
  - Le CIAP comme espace d'échanges et lieu fédérateur d'un réseau
  - La réactualisation de l'exposition permanente
  - La diffusion des expositions temporaires

- Décliner une communication forte autour du Pays d'art et d'histoire
  - Repenser et déployer les supports de signalétique patrimoniale
  - Réaliser de nouvelles publications
  - Construire une stratégie numérique
  - Assurer la visibilité du label

- Positionner le service Pays d'art et d'histoire
  - Poursuivre et développer les partenariats
  - Resserrer les liens avec les communes
  - Accompagner la formation des guides-conférenciers

VU les délibérations du Comité syndical n°920/2019 en date du 10/10/2019 sur le renouvellement de la convention au label Pays d'art et d'histoire, et n°1097/2023 en date du 28/04/2023 sur la candidature 2023/2033 au label Pays d'art et d'histoire ;
VU l'avis de la directrice des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire 27 juin 2023 ;
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture 27 juin 2023 ;
VU la lettre de notification de la Préfète de région du 8 novembre 2023 attribuant le renouvellement du label ;

Entre le ministère de la Culture, et le Pays Loire Val d'Aubois, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par le Pays Loire Val d'Aubois pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Dans le cadre de son projet culturel, le Pays Loire Val d'Aubois valorise son patrimoine et sensibilise le public à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de son territoire. Si des actions ont d'ores-et-déjà été menées en ce sens par le Pays Loire Val d'Aubois dans le cadre de la première convention Pays d'art et d'histoire, de nouveaux objectifs sont à définir :

- **Enrichir et étendre les axes structurants**
  Les thématiques de travail du service Pays d'art et d'histoire déjà développées dans le cadre de la première convention sont évidemment toujours à explorer et à valoriser : patrimoine industriel, paysage, urbanisme, patrimoine rural, artisanal, religieux et fortifié. Néanmoins, plusieurs axes, pour certains encore peu traités, ou en partie seulement, sont à approfondir davantage. Ils font par ailleurs souvent blocs au sein de *continuums* patrimoniaux.

  → *Le patrimoine industriel et le patrimoine fluvial*, indissociables, restent les thèmes centraux du label Pays d'art et d'histoire Loire Val d'Aubois : sites de productions,

logements, réseaux de communication, architecture... Afin d'enrichir les pistes déjà exploitées dans la convention initiale, l'objectif est ici d'étendre les champs d'action, notamment à d'autres secteurs d'activité comme le cartonnage, à tous les types d'habitat liés à l'industrie, à l'urbanisme avec une attention particulière portée à la mise en valeur du village de Torteron, à la participation aux échanges concernant les travaux de valorisation du canal de Berry (projet « Cœur de France à vélo ») et à la mise en lumière de la fabrication des liants (projet de valorisation de l'usine Grandjean à Jouet-sur-l'Aubois)

→ *La question de la mémoire* sera largement abordée dans cette seconde convention, dans une ambition partagée de participation à la construction du lien social et à la transmission intergénérationnelle : mémoire industrielle avec la collecte VIVAMEMORI, mémoire de l'immigration et le rapport mémoire collective / mémoire individuelle

→ Une nouvelle approche des paysages permettant la découverte et la prise de conscience de leur richesse mais aussi de leur fragilité. Le Pays d'art et d'histoire pourrait proposer des actions faisant écho à d'autres opérations menées en lien avec les paysages, notamment l'atlas cartographique réalisé à l'échelle 1/25 000ème en 2014 à l'échelle du périmètre du syndicat mixte, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Val d'Aubois, lancé en 2018 et adopté en 2022, Le dispositif TRavaux d'Aménagement de l'Environnement (TRAME) lancé en 2023.

- **Participer à l'amélioration du cadre de vie et encourager la formation**

Une attention particulière sera portée à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère et notamment aux projets d'aménagements urbains. Des actions ont déjà été engagées dans ce sens au travers de la mise en place du SCoT, d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou encore du dispositif « Cœur de village ». Pour continuer ces actions, le service Pays d'art et d'histoire travaillera notamment en collaboration avec l'Agence locale de l'énergie du Cher (ALEC), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Cher (CAUE), l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP). Ce type d'action a pour but d'améliorer le cadre de vie grâce à la prise de conscience de l'environnement quotidien par les habitants mais surtout par les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre. La population locale, le jeune public et, dans une moindre mesure, les touristes, seront sensibilisés aux thèmes de l'urbanisme, de la qualité architecturale et des paysages. Ils seront régulièrement informés de l'évolution et des enjeux soulevés par les grands projets du territoire. Les actions envers les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre devront leur donner les moyens d'agir (connaissances architecturales, juridiques...). Ils se présenteront ainsi en acteurs responsables et citoyens.

Ces actions pourraient se traduire ainsi :

→ *Pour les habitants :* des réunions d'information avec ateliers participatifs, des visites à deux voix avant, pendant ou après une réalisation (guide-conférencier et architecte, urbaniste, paysagiste, ingénieur conseiller en énergie, artisans...), de nouveaux stages techniques autour du patrimoine rural et de la mise en œuvre de matériaux traditionnels et durables. Une communication ciblée pour les habitants et les propriétaires agricoles

→ *Pour les élus* : des actions particulières envers les maîtres d'ouvrage publics dans le cadre de l'aménagement de l'espace public peuvent être proposées : visites de chantier, rencontres de partenaires « ressources », Éductours à la recherche d'exemples pertinents

→ *Pour les professionnels* : des Éductours de découverte du territoire à l'intention du personnel municipal en charge de l'accueil (en première ligne face aux habitants ou visiteurs en demande d'information en zone rurale) et pour les professionnels du tourisme, en partenariat avec l'office de tourisme Loire en Berry (hébergeurs, restaurateurs, prestataires) ; et des stages pierre sèche pour les agents techniques dans les communes concernées

Article 2 : Développer une politique des publics

§ 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences...) doivent permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.
Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.
Le Pays Loire Val d'Aubois s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou développer un programme d'actions conduit par le chef de projet Pays d'art et d'histoire et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (voir annexe 1).

Par ses actions, le service Pays d'art et d'histoire souhaite toucher les habitants du territoire de manière générale. Des actions particulières seront également développées à destination des nouveaux arrivants et des publics dits « éloignés de la culture ». Un renforcement des partenariats avec les acteurs locaux (prestataires touristiques, acteurs culturels, producteurs, artisans...) sera nécessaire pour enrichir cette offre.

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

À l'intention du public jeune, le Pays Loire Val d'Aubois crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Le CIAP La Tuilerie situé 27 rue du lieutenant Petit à La Guerche-sur-l'Aubois possède une salle pédagogique aménagée. Elle est équipée d'un matériel éducatif approprié et accessible aux personnes à mobilité réduite. Différents lieux déjà existants appartenant aux communes sont ponctuellement également utilisés pour les ateliers.

Initiés et coordonnés par le chef de projet Pays d'art et d'histoire, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**.

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans l'enseignement « histoire des arts ». Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace, des arts visuels et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale

n°32 du 28 août 2008). Le Pays Loire Val d'Aubois propose de contribuer à la formation des enseignants, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (Éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances.

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique du Pays (« École ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...).

Le chef de projet Pays d'art et d'histoire et son équipe de guides-conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale).
En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en annexe 1.

§ 3 - Accueillir les visiteurs

À l'intention du public touristique est mis en place un programme de visites-découvertes, conçu à l'intention **des individuels.** Des visites générales et thématiques du Pays Loire Val d'Aubois sont proposées à l'initiative du chef de projet Pays d'art et d'histoire **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires.**

Pour les groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande.

À cet effet, le chef de projet Pays d'art et d'histoire conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres.

Le chef de projet Pays d'art et d'histoire travaille en étroit partenariat avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place. Elle fixe le rôle et les missions de chacun, des services en articulation l'un avec l'autre.

Les principales thématiques de visites sont développées en annexe 1.

Titre II - Les moyens
Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Le Pays Loire Val d'Aubois s'engage à constituer une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Pour ce, il s'engage à :

- recruter **un chef de projet Pays d'art et d'histoire** à plein temps (de catégorie A). Il met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.
  Les annexes 3 et 4 précisent les missions, les modalités de recrutement et la rémunération du chef de projet Pays d'art et d'histoire.
  Le chef de projet Pays d'art et d'histoire travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques et de loisirs.
  Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.
  Il est placé sous la responsabilité du directeur du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.
  Selon le développement du label, il pourrait être envisagé d'adjoindre un assistant à l'animateur.

- à ne faire appel qu'à **des guides-conférenciers qualifiés**, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1er août 2011 (annexe 6)

Le chef de projet Pays d'art et d'histoire et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national ou au niveau régional par le ministère de la Culture.
Le Pays Loire Val d'Aubois s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Article 2 : renforcer et réactualiser le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :
- pour le Pays Loire Val d'Aubois, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du Pays,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture du Pays,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.
Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du Pays Loire Val d'Aubois et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le Pays Loire Val d'Aubois aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité du Pays d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées. Les expositions temporaires sont également disponibles à l'emprunt auprès des établissements scolaires, des sites touristiques, des collectivités, des bibliothèques et médiathèques et des EHPAD. Des actions thématiques en lien avec les expositions, sur place dans les lieux d'emprunt sont proposées (visites, ateliers, conférences, rencontres, etc.).

La localisation du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine a été définie en concertation avec la Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celles-ci ont validé le projet scientifique et culturel du CIAP. Le CIAP La Tuilerie, installé dans l'ancienne usine Sauvard à La Guerche-sur-l'Aubois a ouvert ses portes au public en juillet 2017. C'est le siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, mais c'est aussi un lieu de rencontres, de partage, où plusieurs types de publics s'entrecroisent - scolaires, élus, habitants, porteurs de projets, mais aussi touristes puisqu'il accueille depuis 2023 l'office de tourisme Loire en Berry, et qu'il sera situé au bord de la future véloroute « Cœur de France » le long du canal de Berry (2027).

Les enjeux de ce CIAP rural sont toujours de :

- Mettre en avant les actualités liées à l'urbanisme et aux aménagements du territoire. Sans se contenter de parler du passé, le CIAP doit faire parler « l'aujourd'hui » et « le demain », et suivre l'évolution du rôle de l'activité humaine sur le territoire.
- S'inscrire dans une démarche citoyenne, pour avoir un CIAP qui ressemble à ses habitants, davantage participatif.
- Renforcer l'articulation du CIAP avec les autres équipements culturels du territoire : sites patrimoniaux, centres d'art, bibliothèques, lieux de diffusion du spectacle vivant...

Il semble également pertinent d'évoquer la question de la pérennité de la scénographie permanente et de sa nécessaire mise à jour au cours de ce nouveau conventionnement décennal. Les objectifs sont de :

- Mettre en place un double-parcours « évolution du territoire » (scénographie du CIAP) et « usine Sauvard » (La Tuilerie comme lieu patrimonial à part entière),
- Réactualiser la séquence de la « collection » en fin de parcours,
- Valoriser les nouvelles ressources disponibles en les intégrant au parcours d'exposition permanente (ressources matérielles nouvellement acquises et ressources immatérielles),
- S'adresser au public non francophone,
- Répondre dans la mesure du possible aux critères d'accessibilité des expositions.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, le Pays Loire Val d'Aubois s'engage :

- **à utiliser le label Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (annexe n°6) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et la DGP. Le Pays Loire Val d'Aubois mentionne dans tous les supports d'information qu'il publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers qualifiés.

- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine** :
  - des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites...),
  - des fiches thématiques ou monographiques,
  - des brochures ou des guides,
  - des affiches,
  - des pages internet sur les sites du Pays portant sur l'architecture et le patrimoine

  Tous ces documents sont conçus **conformément à la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines et de l'architecture pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles du Pays **les informations** concernant les visites et les activités proposées.

- **à relayer la promotion nationale du label.**

Le ministère de la Culture actualise une page « Le label Villes et Pays d'art et d'histoire » sur son site internet. Le Pays crée un lien de renvoi de son site internet vers cette page et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles – notamment avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine – et avec la direction générale des patrimoines et de l'architecture.

Le ministère de la Culture s'engage à :

- mettre à la disposition du Pays Loire Val d'Aubois son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser le Pays Loire Val d'Aubois à utiliser le label « Pays d'art et d'histoire », déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre au Pays Loire Val d'Aubois de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du Pays Loire Val d'Aubois au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement du chef de projet Pays d'art et d'histoire ;
- présider le jury d'examen régional de guides-conférenciers ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des chefs de projet Villes ou Pays d'art et d'histoire et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement

La convention attribuant le label Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la Direction des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative du chef de projet Pays d'art et d'histoire, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Article 3 : Évaluation de la convention

Le Pays Loire Val d'Aubois s'engage à communiquer chaque année à la Direction régionale des affaires culturelles et à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture le bilan des activités menées dans le cadre de la convention.

Une commission de coordination est créée. Préparée par le chef de projet Pays d'art et d'histoire, elle se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du président du Pays Loire Val d'Aubois afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :
La commission de coordination pourra être composée :

- du président du Pays Loire Val d'Aubois
- du directeur régional des affaires culturelles
- du président de la commission Tourisme, culturel, patrimoine du Pays Loire Val d'Aubois
- du président de la commission Promotion et communication du Pays Loire Val d'Aubois
- du président de la commission Habitat et cadre de vie du Pays Loire Val d'Aubois
- du directeur du Pays Loire Val d'Aubois
- du président de l'office de tourisme Loire en Berry
- du délégué régional au tourisme
- du chef du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
- du chef de service de la recherche et du patrimoine des Archives départementales et du patrimoine
- du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
- du directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école nationale supérieure d'architecture
- d'un membre du Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC)

Article 4 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par le Pays Loire Val d'Aubois avec le soutien du ministère de la Culture.
L'annexe 2 précise les principes de ce soutien financier.
La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.
Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.

À l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'annexe n°5.

Le Pays Loire Val d'Aubois dresse, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont soumis à l'avis du commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé.
La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire et le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois sont chargés de l'exécution de la présente convention.

À La Guerche sur l'Aubois, le 10 AVR 2025

Le président du Pays Loire Val d'Aubois,
Monsieur Serge MÉCHIN

La préfète de la région Centre-Val de Loire, Madame Sophie BROCAS
Par délégation,
la directrice régionale des affaires culturelles, Christine DIACON

Pour Le préfet du département du Cher
Monsieur Maurice BARATE

N. PROUHEZE,
sous-préfète

SOMMAIRE DES ANNEXES

- **Annexe 1 :** programme d'actions
- **Annexe 2 :** financement de la convention (aides de l'État, part du Pays, autres financements)
- **Annexe 3 :** missions, recrutement du chef de projet Pays d'art et d'histoire
- **Annexe 4 :** qualification des guides conférenciers : décret n°2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques
- **Annexe 5 :** fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labelisé
- **Annexe 6 :** présentation type du label

Annexe 1

PROGRAMME D'ACTIONS

Le Pays Loire Val d'Aubois s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service Pays d'art et d'histoire conduit par le chef de projet Pays d'art et d'histoire à mettre en place ou développer les actions suivantes :

→ **Des visites-découvertes thématiques** organisées toute l'année permettant de valoriser :
- Le patrimoine industriel
- Le patrimoine fluvial
- Les paysages et les espaces naturels
- L'habitat
- L'urbanisme
- Le patrimoine rural et artisanal
- Le patrimoine religieux
- Le patrimoine fortifié
- Les parcs et jardins
- Les lieux de mémoire
- Les personnages historiques locaux

→ **Des conférences, cafés patrimoine et cafés nature** en lien avec l'histoire et le patrimoine du Pays Loire Val d'Aubois **ou dans le cadre de rencontres thématiques annuelles** (thèmes de l'habitat, du vivre ensemble, des éco-matériaux...)

→ **Des visites spécifiques** à destination des nouveaux arrivants

→ **Des visites dégustations** et des **visites découvertes d'entreprises locales**

→ **Des visites nocturnes, des visites théâtralisées...**

→ **Des stages techniques** (pierre sèche, peinture à l'ocre...)

→ **Des ateliers pédagogiques**
- En temps scolaires, en développant les liens avec les établissements scolaires et l'Éducation nationale
- Hors temps scolaires, à destination des accueils de loisirs et des individuels

→ **Des rencontres et des échanges intergénérationnels**, dans la poursuite de ce qui a été entrepris dans le cadre de VIVAMEMORI (collecte de mémoire)

→ **Des temps d'échanges avec les enseignants,** ainsi que des visites, des présentations d'expositions, des expérimentations d'outils pédagogiques

→ **Des actions originales organisées en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Rendez-vous aux jardins, Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture)

→ **Des actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, aménagement des espaces publics, plan paysage, etc. Ces programmes se feront en collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le conseil d'architecture, urbanisme et environnement...

→ **Des visites de chantiers,** (monuments historiques ou archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire et/ou l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

→ **Des concours photos** thématiques sur le territoire

→ **Des actions favorisant la création artistique**

→ **Des évènements ludiques, culturels et sportifs** (Espace game, triathlon du patrimoine)

→ **Des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
- à l'intention des élus
- prestataires touristiques
- à l'intention du personnel territorial

→ **Des actions accessibles au plus grand nombre**, et notamment adaptées au public en situation de handicap

→ **supports de signalétique patrimoniale**

→ **Des publications chartées** Pays d'art et d'histoire

Annexe 2

FINANCEMENT DE LA CONVENTION

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années :

- Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50% du montant global des actions engagées
- Présentation en année n-1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir

Secteurs d'actions	Actions	Parité État PLVA	n+ 1	n+ 2	n+3	n+4	n+5
Chef de projet Pays d'art et d'histoire (catégorie A : attaché de conservation du patrimoine)	Poste	/	/	/	/	/	/
Réactualisation du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	réactualisation de la scénographie	/	/	/	/	/	/
Guides conférenciers	Formation initiale et continue, vacations	50%	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotation outils pédagogiques, interventions	50%	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation du Pays (*)	Edition H.T.	50%	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	50%	oui	oui	oui	oui	oui

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques.

En complément de l'aide de l'État, le Pays sollicitera un financement supplémentaire dans le cadre de la politique des contrats de Pays (Région Centre et Département du Cher) de l'ordre de 30%.

Annexe 3

MISSIONS DU CHEF DE PROJET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Recruté à l'issue d'un concours, le chef de projet Ville et Pays d'art et d'histoire est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention de Ville et Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture.

Le chef de projet Ville et Pays d'art et d'histoire a pour missions de sensibiliser la population locale, d'initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, d'accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, de former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et de mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité

Le chef de projet Ville et Pays d'art et d'histoire travaille en transversalité avec l'ensemble des commissions municipales ou syndicales (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs présents localement.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. Le chef de projet Ville et Pays d'art et d'histoire participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain.

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, le chef de projet peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques

Le chef de projet Ville et Pays d'art et d'histoire est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Les formations

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité du chef de projet Ville et Pays d'art et d'histoire. Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de

ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également au chef de projet Ville et Pays d'art et d'histoire de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers

Le chef de projet associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication

Le chef de projet Ville et Pays d'art et d'histoire est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée au chef de projet Ville et Pays d'art et d'histoire. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

Annexe 3-A

RÈGLEMENT DU CONCOURS DU CHEF DE PROJET VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE POSTE DE CONTRACTUEL

Vu la convention Pays d'art et d'histoire du Pays Loire Val d'Aubois et ses annexes en date du.....

Article 1
Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un chef de projet Pays d'art et d'histoire contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire et pour exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

Article 2
Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- Et fournir *un dossier d'une vingtaine de pages* portant sur une thématique définie au choix conjoint par la collectivité et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Article 3
Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

Article 3.1 : épreuves écrites d'admissibilité (durée 5 heures)

Le ..... de ..... h..... à ..... h.....

Les candidats devront traiter deux sujets :
1°) dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
2°) dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine du pays.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses : Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions de chef de projet Ville ou Pays d'art et d'histoire (animateur de l'architecture et du patrimoine) sont dispensés des épreuves écrites (**1**). Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Article 3.2 : épreuves d'admission

- 2.1. : dossier de méthodologie (coefficient 1)

Les candidats auront à *fournir un dossier de vingt pages maximum* (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :.....

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le ..... au plus tard à Monsieur le président du Pays Loire Val d'Aubois.

Dispenses : Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions de chef de projet Ville ou Pays d'art et d'histoire (animateur de l'architecture et du patrimoine) sont dispensés des épreuves écrites (**2.1**). Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

- 2.2. Une mise en situation (coefficient 1) :

le ..... à partir de ..... h .....

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique du territoire. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

- 2.3. Un oral de langue étrangère (coefficient 0,5) :

Le ..... à partir de ..... h .....

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien dans l'une des langues suivantes : .....

- 2.4. Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

Le ..... à partir de ..... h .....

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

Article 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le président du Pays Loire Val d'Aubois
- les vice-présidents et/ou présidents des commissions concernées

- le directeur du Pays Loire Val d'Aubois
- le directeur de l'office de tourisme Loire en Berry
- le directeur du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Cher
- le directeur des Archives départementales du Cher
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- un représentant des universités Orléans-Tours

Article 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à La Guerche-sur-l'Aubois, le.....

Le président

Annexe 3-B

RÈGLEMENT DU CONCOURS DU CHEF DE PROJET VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE POSTE DE TITULAIRE OU OUVERT AUX AAP

Vu la convention Pays d'art et d'histoire du Pays Loire Val d'Aubois et ses annexes en date du.....

Article 1
Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un chef de projet Pays d'art et d'histoire, titulaire ou contractuel, chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire et pour exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

Article 2
Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un grade de catégorie A.
- soit avoir réussi le concours de chef de projet Ville et Pays d'art et d'histoire d'une ville ou d'un pays labellisé Villes ou Pays d'art et d'histoire

Article 3
Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

Le ..... à partir de ..... h .....

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que sur un projet de développement culturel dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

2. Un oral de langue étrangère (coefficient 0,5) :

Le ..... à partir de ..... h .....

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien dans l'une des langues suivantes : .....

2.2. Une mise en situation (coefficient 1) :

le ..... à partir de ..... h .....

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique du territoire. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

Article 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le président du Pays Loire Val d'Aubois
- les vice-présidents et/ou présidents des commissions concernées
- le directeur du Pays Loire Val d'Aubois
- le directeur de l'office de tourisme Loire en Berry
- le directeur du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Cher
- le directeur des Archives départementales du Cher
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- un représentant des universités Orléans-Tours

Article 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à La Guerche-sur-l'Aubois, le.....

Le président

Annexe 4

QUALIFICATION DES GUIDES CONFÉRENCIERS : DÉCRET N°2011-930 DU 1ER AOÛT 2011 RELATIF AUX PERSONNES QUALIFIÉES POUR LA CONDUITE DE VISITES COMMENTÉES DANS LES MUSÉES ET MONUMENTS HISTORIQUES

4 août 2011 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 18 sur 149

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

NOR : *EFII1108330D*

Publics concernés : *guides-conférenciers.*

Objet : *création d'une profession réglementée de guide-conférencier dans les musées et monuments historiques.*

Entrée en vigueur : *31 mars 2012.*

Notice : *le décret remplace les quatre professions existantes assurant la conduite des visites commentées dans les musées et monuments historiques (guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national) par une seule, celle de guide-conférencier. Ce faisant, il simplifie et uniformise les modalités et conditions d'accès à la profession. L'examen national de conférencier national et les examens régionaux de guide-interprète régional et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire sont supprimés au profit de la mise en place d'une formation supérieure assurée par des établissements d'enseignement supérieur. Une carte professionnelle est délivrée aux personnes titulaires d'une certification que sanctionne une formation au moins de niveau licence.*

Références : *le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – La section 1 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 221-1.* – Les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 sont les personnes titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires des sections 2 et 3 du présent chapitre.

« Les musées et les monuments historiques mentionnés à l'article L. 221-1 sont les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et les monuments historiques définis au titre II du livre VI du même code. »

II. – L'article R. 221-2 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles mentionnées à l'article R. 221-1 sont délivrées » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle mentionnée à l'article R. 221-1 est délivrée » et les mots : « Elles sont délivrées » sont remplacés par les mots : « Elle est délivrée » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles sont conformes à un modèle » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle est conforme » et les mots : « arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots : « arrêté conjoint des ministres respectivement chargés du tourisme et de la culture ».

III. – A l'article R. 221-2-1, les mots : « d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « de la carte professionnelle de guide-conférencier ».

IV. – L'article R. 221-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « au 1° de l'article R. 221-1 sans être titulaire d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 221-1 sans être titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« *b)* Le fait, pour une personne physique ou morale immatriculée au registre prévu au *a* de l'article L. 141-3, d'utiliser les services d'une personne non détentrice de la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, en vue d'assurer la conduite des visites dans les musées et les monuments historiques. »

V. – L'article R. 221-4 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers » sont remplacés par les mots : « Commission nationale des guides-conférenciers » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « et connaissances requises » sont remplacés par les mots : « , des connaissances et des certifications requises » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « aux articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 221-12 ».

Art. 2. – La section 2 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'intitulé de la section est remplacé par un intitulé ainsi rédigé : « Section 2 – De la profession de guide-conférencier ».

II. – L'article R. 221-11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 221-11.* – La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté des ministres respectivement chargés du tourisme, de la culture et de l'enseignement supérieur. Cette certification, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sanctionne une formation au moins de niveau de licence. »

III. – Les articles R. 221-12, R. 221-13 et R. 221-14 sont abrogés.

Art. 3. – La section 3 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-15 devient l'article R. 221-12 et est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, sans posséder une certification mentionnée à l'article R. 221-11 les ressortissants français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont suivi avec succès un cycle d'études d'une durée minimale d'un an, ou d'une durée équivalente à temps partiel, les préparant à l'exercice de la profession, dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement d'un niveau équivalent de formation et qui justifient : » ;

2° A l'avant-dernier alinéa, les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme du diplôme national de guide-interprète national ou de celles de l'examen de conférencier national ou lorsque la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour se présenter à l'examen de guide-interprète national ou de conférencier national » sont remplacés par les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme d'une certification prévue à l'article R. 221-11 ou si la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour l'obtention d'une certification prévue à l'article R. 221-11. »

II. – Les articles R. 221-16 et R. 221-17 sont abrogés.

III. – Les articles R. 221-18 et R. 221-18-1 deviennent respectivement les articles R. 221-13 et R. 221-14.

IV. – L'article R. 221-18 devenu R. 221-13 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « par les articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « par l'article R. 221-12 » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'enseignement supérieur, » sont remplacés par les mots : « des ministres chargés de la culture et du tourisme ».

V. – Au premier alinéa de l'article R. 221-18-1 devenu R. 221-14, les mots : « guide-interprète ou conférencier » sont remplacés par les mots : « guide-conférencier ».

Art. 4. – Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier

alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

Art. 5. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

Art. 6. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er août 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
FRANÇOIS BAROIN

Le ministre de la culture
et de la communication,
FRÉDÉRIC MITTERRAND

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
LAURENT WAUQUIEZ

Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé du commerce, de l'artisanat,
des petites et moyennes entreprises,
du tourisme, des services,
des professions libérales et de la consommation,
FRÉDÉRIC LEFEBVRE

Annexe 5

RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS

L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°2

LE CONTENU DU DOSSIER

Outre **le BILAN et le PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra, **fiche annexe n°1***], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- **Un dossier de présentation du territoire de l'extension**
- **une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité**

LA PROCÉDURE

1. **Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet** (comité de pilotage le cas échéant)
2. **Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension**
3. **Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP**
4. **Avis du conseil national sur l'extension**

Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté au Conseil National par les élus, en présence de la DRAC.

- **Financement de la convention** (annexe financière)

- **Partenariats**

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

1. **Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC**

2. **Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)**

3. **Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement**

4. **Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP**

5. **Rôle du Conseil national :**

- ***en cas de dossier simple :***

Le Conseil national est simplement informé du renouvellement de la convention – laquelle est établie avec l'accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.

- ***en cas de dossier complexe :***

L'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté au Conseil national par les élus, en présence de la DRAC

L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°2

LE CONTENU DU DOSSIER

Outre **le BILAN et le PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra, fiche annexe n°1*], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- **Un dossier de présentation du territoire de l'extension**
- **une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité**

LA PROCÉDURE

1. **Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet** (comité de pilotage le cas échéant)
2. **Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension**
3. **Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP**
4. **Avis du conseil national sur l'extension**

Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté au Conseil National par les élus, en présence de la DRAC.

Annexe 6

PRÉSENTATION TYPE DU LABEL

Le préfet de région, direction régionale des affaires culturelles (DRAC), après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), attribue le label Villes et Pays d'art et d'histoire aux collectivités locales qui animent leur patrimoine. Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Il garantit la compétence des guides-conférenciers et des chefs de projets Villes ou Pays d'art et d'histoire et la qualité de leurs actions.

Des vestiges antiques à l'architecture du XXIe siècle, les villes et pays mettent en scène le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de 207 Villes et Pays d'art et d'histoire vous offre son savoir-faire en métropole et outre-mer.